

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 3451-2024

Modifiant le Règlement de zonage 2368-2010
pour permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle
spécialisée dans les zones Fi25Cr, Fj09Cr et Fj22I dans le secteur de la rue
Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue
à l'hôtel de ville, le , lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier les
dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer la rénovation du secteur et privilégier une
grande variété d'usages dans les zones Fi25Cr, Fj09Cr et Fj22I, dans le secteur
de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Ville*, RLRQ
c. C-19, lors de la séance du 3 juin 2024, un avis de motion a été préalablement
donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les
changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son
adoption lors de la séance du ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe V de ce règlement concernant les grilles des usages et des normes
d'implantation par zone est modifiée aux grilles correspondant aux zones
Fi25Cr, Fj09Cr et Fj22I en ajoutant, dans les cases correspondant à la ligne
« Commercial - C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée » et pour les
colonnes « Fi25Cr », « Fj09Cr » et « Fj22I », l'expression « X ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion :
Adoption :
Entrée en vigueur



